



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 NOVEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-275**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. David TRANCHÉCOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

**REPRESENTE(S)** : Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien MENARD

=====

**Avenant n°8 entre la Ville de Perpignan et la Société QPARK**

M. Frédéric GUILLAUMON expose :

Mes chers collègues,

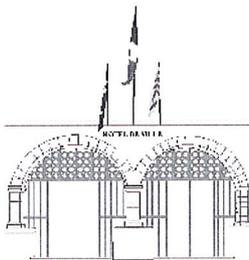
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411.1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain, place République signée en date du 2 mars 2004, entre la Ville de Perpignan et la société SEREP, et notifiée le 09 mars 2004

Vu les différents avenants à cette convention et notamment l'avenant n°5 portant fusion de la Société SEREP dans la société Qpark France SAS,

Considérant que la ville de Perpignan s'est engagée dans un projet majeur de requalification urbaine du quartier Saint-Jacques,



Considérant que ces travaux vont venir perturber le fonctionnement et les conditions d'accès à la place République en cette fin d'année 2022 et impacter le fonctionnement du parking République.

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite mettre en place une opération de gratuité de 2 heures de stationnement, valable pour les usagers horaires du Parking République durant l'ensemble du mois de décembre 2022.

Considérant qu'à ce titre, il convient d'établir un huitième avenant à la DSP, liant les deux parties, et basée sur une estimation des pertes financières liées à l'opération précitée, fixée à une valeur plafond de 55 000 €, (à ajuster en fonction des recettes horaires).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le projet d'avenant à la convention établie entre la Ville de Perpignan et la Société Qpark,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

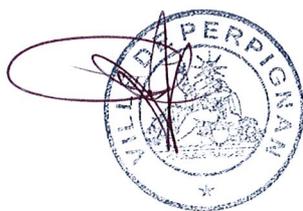
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20221110-163662-DE-1-1

Accusé reçu le : 21 NOV. 2022

Affiché le : 21 NOV. 2022

M. Frédéric GUILLAUMON, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **10 NOV. 2022**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

# CONVENTION

*Frédéric GUILLAUMON*

## DE

# DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET  
L'EXPLOITATION D'UN PARC DE  
STATIONNEMENT SOUTERRAIN –  
PLACE DE LA REPUBLIQUE

## AVENANT N°8

Ville de Perpignan



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de PERPIGNAN**, représentée par Monsieur Louis ALIOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ... ..  
Ci-après, dénommée « La Ville »

ET

**La société Q-PARK FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 7 067 136,00 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 378 888 234, ayant son siège social au 1 rue Henri Lartigue à 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, agissant ès qualité de président, dûment habilitée à cet effet.  
Ci-après dénommée « Le délégataire »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Par délibération en date du 22 avril 2003, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sous la Place de la République.

Au terme de la procédure et lors de sa séance du 26 février 2004, le Conseil Municipal attribuait la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sous la Place de la République à la société SEREP, SAS sise 128, Bureaux de la Colline, 92213 Saint-Cloud Cedex, pour une durée de 30 ans. La société SEREP a fusionnée le 31 mars 2014 dans la société Q-PARK France, sise 1 rue Jacques Henri Lartigue à 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (siège social).

### **ARTICLE 1 :**

Pour tenir comptes des difficultés générées par des travaux de requalification urbaine engagés par la ville pour cette fin d'année 2022, la ville a décidé de procéder à une opération « 2 heures gratuites au parking République pour le mois de décembre ». Ainsi tout usager horaire du parking République pourra bénéficier une fois par jour d'une gratuité de deux heures au sein du parking République.

Passées ces deux heures, la tarification applicable sera celle équivalente dès les premières minutes de stationnement.

La société Qpark est en charge des applications financière, comptable et technique de cette opération.

Cette opération est valable du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 2 :**

La ville financera les pertes de recettes d'exploitation à hauteur maximum de 55 000 € TTC.

A la fin de l'opération, la société Qpark et les services techniques de la ville de Perpignan se réuniront pour évaluer l'impact réel de cette opération sur les recettes d'exploitation en usager Horaire.

En cas de pertes inférieures au montant initialement calculé, soit 55 000 € TTC, la ville actualisera le montant à verser à titre compensatoire.

### **ARTICLE 3 :**

Cette modification ponctuelle des tarifs du parking République sera intégrée en annexe du dossier général de la convention de délégation de service public.

**ARTICLE 4 :**

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sous la Place de la République non modifiées par les dispositions du présent avenant restent applicables et en vigueur.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Perpignan, le

**Le Délégant**

**Le Délégataire**